

**REPUBLIQUE DU TCHAD
UNITE – TRAVAIL – PROGRES**



**PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE
DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE : REDISSE IV**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

RAPPORT FINAL

Avril 2019

1. Le Gouvernement de la République du Tchad prépare, avec le soutien financier et technique de l'Association Internationale de Développement (ci-après « la Banque »), le Projet de Renforcement des Systèmes Régionaux de Surveillance des Maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV) P167817 (REDISSE IV ou le Projet). Le Gouvernement prévoit la mise en œuvre du REDISSE IV sous la conduite du Ministère de la Santé, en association avec le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche, le ministère de l'Élevage et le Ministère de l'Agriculture. La Banque mondiale a accepté d'accorder un financement au projet.
2. Le Gouvernement de la République du Tchad mettra en œuvre les mesures et actions concrètes nécessaires pour que le Projet soit exécuté dans le respect des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale. Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) est un document de synthèse qui énonce ces mesures et actions.
3. Lorsqu'il fait référence à des plans précis ou à d'autres documents déjà établis ou qui doivent l'être, le PEES exige le respect de toutes les dispositions de ces plans ou autres documents. En particulier, le PEES exige le respect des dispositions énoncées dans le Plan de Engagement des Parties Prenantes (PEPP), qui a été élaboré pour le Projet, ainsi que d'autres instruments qui seront préparés pour ce même projet, y compris le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA), le Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (PGDB), le Plan de Gestions des Pestes (PGP), les Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGM), et le Plan d'Action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG). D'autres instruments seront préparés en tant que de besoin pendant la mise en œuvre du Projet, tels que les Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), les Plans d'Action de Réinstallation (PAR), et les Plans en faveur des Populations Autochtones (PPA).
4. Le tableau qui suit fait un récapitulatif des mesures et actions concrètes nécessaires, ainsi que des délais pour leur réalisation. Le Gouvernement de la République du Tchad fera respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève d'un ministère visé au paragraphe 1 ci-dessus, y compris l'Unité d'exécution du projet (UEP).
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi de la part du Gouvernement de la République du Tchad et de rapports que celui-ci communiquera à la Banque mondiale en application des dispositions dudit Plan et des conditions de l'accord juridique, la Banque assurant le suivi et l'évaluation de l'avancement et de la réalisation de ces mesures et actions concrètes pendant toute la période d'exécution du Projet.

6. Comme convenu par la Banque mondiale et le Gouvernement de la République du Tchad, le présent PEES pourra être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rende compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, le Gouvernement conviendra de ces changements avec la Banque et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre la Banque mondiale et le Gouvernement de la République du Tchad. Le Gouvernement publiera sans délai le PEES révisé. En fonction de la nature du Projet, le PEES peut également indiquer le montant des fonds requis pour la réalisation d'une mesure ou d'une action.

7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, le Gouvernement de la République du Tchad mettra à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre des risques et effets pertinents pour le Projet, comme les effets environnementaux, sanitaires et sécuritaires, l'afflux de main-d'œuvre, des risques de dégradation des ressources naturelles et de pollution sur les milieux (pollution de l'air, des sols et des ressources en eau, réduction de la végétation en cas d'abattage d'arbres et de déboisement, nuisances dues aux activités et aux déchets de chantier) ; des risques de perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques ; des risques de conflits sociaux en cas d'emploi non local ou de non-respect des us et coutumes ; des risques sur la santé et la sécurité des populations (apparition de maladies au niveau des populations et des travailleurs, accidents liés aux activités de chantier, risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux, perte de terres, de biens et de sources de revenus, populations autochtones présentes dans les zones d'activité du projet, violences basées sur le genre – harcèlement sexuel, viols, grossesses non désirées au sein des populations bénéficiaires, etc.) ; et risques liés au travail des enfants.

PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV)

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(v1)
AVRIL 2019**

<i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Responsables de l'exécution et ressources/financements utilisés</i>	<i>Date de fin d'exécution</i>
PEES : Suivi et établissement de rapports			
<p>SR1 RAPPORTS RÉGULIERS : Le Gouvernement préparera et soumettra, par le biais de l'UEP, des rapports de suivi environnemental et social indiquant l'état de conformité avec les mesures présentées dans le PEES, notamment en ce qui concerne la préparation et l'application des mesures et outils environnementaux et sociaux visés à la section 1.3 ci-après.</p>	<p><i>Rapports trimestriels</i></p>	<p><i>Chargé du suivi et de l'évaluation, chef de projet, chargé des mesures de sauvegarde sociale et chargé des mesures de sauvegarde environnementale de l'Unité d'exécution du projet (UEP)</i></p> <p><i>Financé par le budget du Projet</i></p>	<p><i>De la 1^{ère} à la 5^e année (pendant toute la période d'exécution du Projet)</i></p>
<p>SR2 NOTIFICATION D'INCIDENTS ET D'ACCIDENTS : Le Gouvernement signalera immédiatement à la Banque tout incident ou accident lié au projet ou ayant une incidence sur le projet qui a, ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris les risques basés sur l'évaluation environnementale et sociale. À titre indicatif : tout accident mortel lié au Projet ou toute allégation de violences basées sur le genre en rapport avec le Projet.</p>	<p><i>Immédiatement, et 48 heures au plus tard, après avoir eu connaissance de tels incidents ou accidents, rendre compte au chef d'équipe de projet de la Banque.</i></p>	<p><i>Chef de projet, chargé des mesures de sauvegarde environnementale et/ou sociale de l'UEP</i></p> <p><i>Financé par le budget du Projet</i></p>	<p><i>De la 1^{ère} à la 5^e année (pendant toute la période d'exécution du Projet)</i></p>

PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV)

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(v1)
AVRIL 2019**

<i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Responsables de l'exécution et ressources/financements utilisés</i>	<i>Date de fin d'exécution</i>
Le Gouvernement fournira suffisamment de détails concernant l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises pour y remédier, et inclura les informations fournies par tout fournisseur/prestataire ou entité de supervision, selon le cas.			

ÉVALUATION SOMMAIRE

NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

1.1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE : Dans le cadre du REDISSE IV, le Gouvernement créera, puis maintiendra en place, une structure organisationnelle à l'appui de la gestion des risques environnementaux et sociaux. Il s'agira du Comité technique du Projet et de l'UEP (confirmation de l'Unité de coordination du PDSS comme UEP du REDISSE pour la République du Tchad).	<i>Le Comité technique du Projet et l'UEP seront mis en place avant le démarrage du Projet</i>	<i>Ministère de la Santé Financé par le budget du Projet</i>	<i>Pendant toute la période d'exécution du Projet</i>
1.1.2	Le Gouvernement veillera à ce que le chef de projet de l'UEP recrute, puis maintienne en place deux experts, un(e) pour les aspects environnementaux, un(e) pour les aspects sociaux. Il est recommandé ou possible et de préférence que l'expert social ait une formation et/ou expérience en relation avec les questions de genre et/ou de VBG., dont les qualifications, l'expérience et les termes de référence seront jugés satisfaisants par la	<i>Recrutement : Avant le démarrage du projet et trois mois au plus tard après la Date d'Entrée en Vigueur</i>	<i>Chef de projet de l'UEP Financé par le budget du Projet</i>	<i>Pendant toute la période d'exécution du Projet</i>

PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV)

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(v1)
AVRIL 2019**

<i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>		<i>Calendrier</i>	<i>Responsables de l'exécution et ressources/financements utilisés</i>	<i>Date de fin d'exécution</i>
	Banque.			
1.1.3	Le Gouvernement veillera, par l'entremise du chef de projet de l'UEP, à ce que le SMSE et le SGMSS exercent leurs missions relatives à la gestion environnementale et sociale du Projet, à savoir : diffusion du CGES, PGDM, CPPA, CPR, PGMO, Plan d'Action contre les VBG, PGDD et du PGP auprès des acteurs clés ; examens préalables dès que le projet du Programme de Travail et Budget Annuels (PTBA) est disponible ; information de l'ACE ; supervision de la réalisation des instruments requis (Études d'impact environnemental et social – EIES, Plan de gestion environnementale et sociale – PGES, Plan d'action de réinstallation – PAR, et de leur validation par l'ACE) ; vérification de l'intégration des mesures environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offres (DAO) et les contrats de travaux ; suivi de la mise en œuvre effective des mesures, en collaboration avec l'ACE ; établissement des rapports trimestriels dont copie à l'ACE et à la Banque ; mise en œuvre du Plan d'action contre les VBG ; rédaction des aspects environnementaux et sociaux du Manuel de procédure.	<i>Démarrage de la diffusion des PEES et PEPP avant la décision du Conseil</i> <i>Dès le début du projet, supervision de la préparation des autres instruments de sauvegardes requiert, tels que les CGES, PGDM, CPPA, CPR, PGM, Plan d'Action contre les VBG, PGDD et du PGP Les EIES/PGES, PAR, PPA seront préparé selon les besoins), chacun</i>	<i>UEP</i> <i>Financé par le budget du Projet</i>	<i>Pendant toute la période d'exécution du Projet</i>

PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV)

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(v1)
AVRIL 2019**

	<i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Responsables de l'exécution et ressources/financements utilisés</i>	<i>Date de fin d'exécution</i>
		<i>de ces instruments devant être achevé avant l'exécution des travaux sur le(s) site(s) touché(s) des sous-projets.</i>		
1.2	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : Le Gouvernement devra procéder à l'évaluation environnementale et sociale du projet ayant permis d'en identifier et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation appropriées.	<i>Après la décision du Conseil, et au démarrage du Projet</i>	<i>Unité de coordination du Projet de développement du système de la santé (PDSS) Financé par le budget du Projet</i>	<i>Après la décision du Conseil, et au démarrage du Projet, et périodiquement pendant toute la période d'exécution du Projet, selon les besoins</i>
1.3.1	OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION : Le Gouvernement élaborera et appliquera les outils et les instruments suivants de gestion et d'évaluation (cadres et plans) des risques : <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) • Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) • Évaluation des risques liés aux VBG 	<i>Une version provisoire du PEPP a été préparée avant l'évaluation du Projet</i>	<i>UEP Financé par le budget du Projet</i>	<i>Application des outils et instruments de gestion requise pendant toute la période d'exécution du</i>

PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV)

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(v1)
AVRIL 2019**

<i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Responsables de l'exécution et ressources/financements utilisés</i>	<i>Date de fin d'exécution</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action contre les VBG • CGES • CPR • CPPA • PGDD • PGP <p>En tant que de besoin et en application du CGES, du CPR, du CPPA, des Études d'impact environnemental et social (EIES) spécifiques et/ou du plan de gestion environnementale et sociale (PGES), un Plan d'action de réinstallation (PAR), un Plan en faveur des populations autochtones (PPA) et un Plan d'action contre les VBG seront préparés pendant l'exécution du Projet.</p> <p>Outils de réalisation des EIES et des PAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen environnemental préalable • Élaboration de termes de référence (TdR) • Lancement de l'appel à candidatures et sélection des candidats • Validation des instruments 	<p><i>Des versions finales du PEPP et des autres instruments de sauvegarde ci-contre seront établies six mois après l'approbation du Conseil de la Banque mondiale</i></p> <p><i>Pour les EIES, PGES, PAR et PPA, au besoin, avant le démarrage de toute activité nécessitant la préparation d'un instrument spécifique de sauvegarde</i></p>	<p><i>Unité d'exécution du projet (UEP)</i></p> <p><i>Financé par le budget du Projet</i></p>	<p><i>Projet</i></p> <p><i>1^{er} trimestre de chaque année</i></p>

PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV)

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(v1)
AVRIL 2019**

<i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Responsables de l'exécution et ressources/financements utilisés</i>	<i>Date de fin d'exécution</i>
<p>Le Gouvernement rédigera un manuel d'exécution du Projet (ou manuel de procédures) avec une section « Mesures de sauvegarde environnementale et sociale », qui décrira en détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rôle du spécialiste de passation des marchés dans la rédaction des TdR, DAO et contrats • Le rôle des SMSE et SGMSS dans la rédaction des sections sur les mesures de sauvegarde environnementale et sociale, à inclure dans les Termes de références (TdR), Dossiers d'appels d'offres (DAO) et les contrats de travaux • Les clauses environnementales et sociales minimales à faire figurer dans les TdR et les DAO (dont codes de bonne conduite, coordination, rapports et surveillance, mécanismes d'examen des plaintes) • Les indicateurs environnementaux et sociaux à intégrer dans le dispositif de suivi • Les délais 	<p><i>Avant d'engager des entrepreneurs</i></p>		
<p>1.3.2 Le Gouvernement élaborera un tableau de bord pour le suivi de la performance environnementale et sociale des entreprises et des sous-traitants.</p>	<p><i>Avant d'engager des entrepreneurs</i></p>	<p><i>Unité d'exécution du projet (UEP)</i></p>	<p><i>1^{er} trimestre de chaque année</i></p>
<p>1.4 GESTION DES FOURNISSEURS ET</p>	<p><i>Avant d'engager</i></p>	<p><i>Unité d'exécution du projet</i></p>	<p><i>Au besoin, mais</i></p>

PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV)

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(v1)
AVRIL 2019**

<i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Responsables de l'exécution et ressources/financements utilisés</i>	<i>Date de fin d'exécution</i>
<p>PRESTATAIRES :Le Gouvernement exigera l'élaboration et la mise en œuvre des procédures suivantes applicables aux entrepreneurs et sous-traitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PGES-Chantier • Clauses environnementales et sociales minimales à faire figurer dans les TdR et les DAO pour les marchés de travaux et les contrats de supervision (codes de bonne conduite, coordination, rapports et surveillance, mécanismes d'examen des plaintes) • Engagements sociaux sur le travail des enfants et les VBG et les autres éléments de VBG qui seront identifiés dans le Plan d'action contre les VBG • Qualité des services • Délais <p>Le Gouvernement veillera à ce que tous les marchés et contrats obligent les fournisseurs/prestataires et sous-traitants à respecter les outils et instruments de gestion visés plus haut à la Section 1.3.</p>	<p><i>des entrepreneurs</i></p>	<p><i>(UEP)</i></p> <p><i>Budget des fournisseurs et prestataires pour le Projet (doit figurer dans leurs propositions financières et techniques)</i></p>	<p><i>avant la signature du contrat avec le fournisseur/prestataire</i></p> <p><i>Application de ces mesures pendant toute la période d'exécution du Projet</i></p>
<p>1.5.1 PERMIS, CONSENTEMENTS ET AUTORISATIONS : Le Gouvernement obtiendra ou aidera à obtenir, selon le cas, les permis, consentements et autorisations applicables au Projet en vertu de la</p>	<p><i>Avant le démarrage des travaux</i></p>	<p><i>UEP (chef de projet, SMSE et SGMSS)</i></p> <p><i>Financé par le budget du</i></p>	<p><i>De la 1^{ère} à la 5^e année (pendant toute la période d'exécution du</i></p>

PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV)

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(v1)
AVRIL 2019**

<i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Responsables de l'exécution et ressources/financements utilisés</i>	<i>Date de fin d'exécution</i>
<p>législation en vigueur auprès des autorités nationales compétentes. Les pièces à fournir sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certificat de conformité environnementale (CCE) • PV de consentement des populations à l'issue de leurs consultations ou d'audiences publiques • Acte d'affectation des terres • Permis de construire 		<p><i>Projet (pour les permis à obtenir par le Gouvernement) ou par le budget des entités obtenant ces permis (p. ex. fournisseurs/prestataires)</i></p>	<p><i>Projet)</i></p>
<p>1.5.2 Le Gouvernement respectera ou fera respecter, selon le cas, les conditions énoncées dans ces permis, autorisations et autorisations pendant toute la période d'exécution du Projet.</p>	<p><i>Dans les délais fixés par les permis, les consentements et les autorisations</i></p>	<p><i>UEP (chef de projet, SMSE et SGMSS)</i></p> <p><i>Financé par le budget du Projet</i></p>	<p><i>De la 1^{ère} à la 5^e année (pendant toute la période d'exécution du Projet)</i></p>
<p>1.6 SURVEILLANCE PAR UNE TIERCE PARTIE : Le Gouvernement fera appel à des experts nationaux ou internationaux pour compléter et vérifier le suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du Projet, notamment, mais pas exclusivement, le suivi des risques de violences basées sur le genre dans le cadre du Projet.</p>	<p><i>Pendant toute la période d'exécution du projet</i></p> <p><i>Identifier les experts nécessaires au plus tard au début de la deuxième année d'exécution du Projet</i></p>	<p><i>UEP</i></p> <p><i>Financé par le budget du Projet</i></p>	<p><i>De la 2^e à la 4^e année d'exécution du Projet</i></p>

PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV)

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(v1)
AVRIL 2019**

<i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>		<i>Calendrier</i>	<i>Responsables de l'exécution et ressources/financements utilisés</i>	<i>Date de fin d'exécution</i>
		<i>Nomination des experts avant l'exécution des activités sur le terrain, et au plus tard la troisième année.</i>		
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL				
2.1.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE : Le Gouvernement élaborera des procédures de gestion de la main-d'œuvre en conformité avec le droit national et la NES n° 2, prenant en compte la procédure de recrutement et de gestion des emplois au sein du projet. Ces procédures seront énoncées dans un document intitulé Procédures de gestion de la main-d'œuvre.</p> <p>Ces procédures prévoient également les clauses d'utilisation des services des travailleurs (qualifiés et non qualifiés) de la République du Tchad et étrangers conformément au Code du travail. Ces clauses devront figurer dans les contrats des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants, interdire l'emploi des enfants et le travail forcé, et garantir le droit de se regrouper en</p>	<i>Six mois après l'approbation du Conseil de la Banque mondiale</i>	<p><i>-L'UEP pour le recrutement des fournisseurs/prestataires</i></p> <p><i>- Inspection du travail</i></p> <p><i>- Mission de contrôle</i></p> <p><i>Financé par le budget du Projet</i></p>	<i>La première version des procédures sera préparée avant Six mois après l'approbation du Conseil de la Banque mondiale</i>

	syndicat.			
2.1.2	Le Gouvernement s'assurera de la signature de contrats avec les Travailleurs Directs (p. ex. personnel contractuel de l'UEP) et avec les Travailleurs Contractuels (p. ex. fournisseurs/prestataires et sous-traitants) en veillant à la conformité des clauses de travail avec le cadre national et la NES n° 2.	<p>- Avant la prise de service pour le personnel du Projet et</p> <p>- Avant que les travailleurs ne commencent à travailler pour les fournisseurs/prestataires et sous-traitants</p>	<p>- Le ministère de tutelle pour la signature des contrats avec les Travailleurs Directs et Contractuels et</p> <p>- Les fournisseurs/prestataires pour la signature des contrats avec leurs travailleurs, et les sous-traitants avec les leurs</p> <p>Financé par le budget du Projet ou du fournisseur/prestataire</p>	De la 1 ^{ère} à la 5 ^e année (pendant toute la période d'exécution du Projet)
2.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET : Le Gouvernement veillera à ce que les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants du Projet préparent et maintiennent en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) relatives à toute question liée au travail ou à l'emploi dans le cadre du Projet qui sera facilement accessible aux Travailleurs du Projet et conforme à la NES n° 2 et à la législation du travail de la République du Tchad.	Avant le démarrage des activités.	<p>Chef de projet (UEP)</p> <p>Financé par le budget des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants</p>	De la 1 ^{ère} à la 5 ^e année (pendant toute la période d'exécution du Projet)

2.3	<p>MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL : Le Gouvernement veillera à ce que les fournisseurs/prestataires du Projet élaborent et appliquent un plan relatif à la santé et à la sécurité au travail (SST).</p>	<p><i>Avant le démarrage des activités.</i></p>	<p><i>Fournisseurs/prestataires</i></p> <p><i>Financé par le budget des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants</i></p>	<p><i>De la 1^{ère} à la 5^e année (pendant toute la période d'exécution du Projet)</i></p>
2.4	<p>PRÉPARATION ET RÉPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE : Le Gouvernement veillera à ce que les fournisseurs/prestataires du Projet préparent et mettent en œuvre un plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence et assurent la coordination avec les mesures visées à la section 4.5 ci-après. Le Gouvernement signalera immédiatement toute situation d'urgence majeure (p. ex. déversements, séismes, accidents entraînant des dommages importants).</p>	<p><i>Avant le démarrage des activités.</i></p> <p>–</p> <p><i>Pendant toute la période d'exécution du Projet</i></p>	<p><i>Fournisseurs/prestataires</i></p> <p><i>Fournisseurs/prestataires</i></p> <p><i>Financé par le budget des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants</i></p>	<p><i>De la 1^{ère} à la 5^e année (pendant toute la période d'exécution du Projet)</i></p>
2.5	<p>FORMATION DES TRAVAILLEURS DU PROJET : Le Gouvernement travaillera avec les fournisseurs/prestataires du Projet, par le biais de l'UEP, pour organiser des formations à l'intention des travailleurs afin de mieux maîtriser les risques de mise en œuvre sur les populations locales, en mettant l'accent sur les thèmes suivants : violences basées sur le genre,</p>	<p><i>Avant le démarrage des activités et pendant toute la période d'exécution du Projet</i></p>	<p><i>UEP</i></p> <p><i>Financé par le budget du Projet</i></p>	<p><i>De la 1^{ère} à la 5^e année (pendant toute la période d'exécution du Projet)</i></p>

	travail des enfants, MGP – dont le mécanisme de soumission des plaintes relatives aux violences basées sur le genre ; pollution et dommages pendant les travaux relatifs aux projets –, hygiène sécurité, respect du code de conduite, etc.			
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION				
3.1	<p>GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES DANGEREUSES : Le Gouvernement veillera à la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets et des matières dangereuses dans tous les centres de santé concernés.</p> <p>Le Gouvernement veillera à ce que les fournisseurs/prestataires du Projet élaborent et mettent en œuvre un Plan de gestion des déchets et des matières dangereuses (déchets ordinaires et déchets spécifiques).</p> <p>Pour le cas des bâtiments à réhabiliter contenant des matériaux amiantés (amiante), le Gouvernement veillera à ce que les fournisseurs/prestataires préparent et mettent en œuvre un plan de gestion spécifique qui sera validé par l'ACE.</p>	<p><i>Avant le démarrage des activités sur le projet.</i></p> <p><i>Pendant toute la période d'exécution du projet</i></p>	<p><i>Ministère de la Santé UEP</i></p> <p><i>UEP</i></p> <p><i>Financé par le budget du Projet</i></p>	<p><i>De la 1^{ère} à la 5^e année (pendant toute la période d'exécution du Projet)</i></p> <p><i>De la 1^{ère} à la 5^e année (pendant toute la période d'exécution du Projet)</i></p>
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS				
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE : Le Gouvernement veillera à ce que les fournisseurs/prestataires du Projet élaborent et mettent en œuvre des Plans de circulation et de sécurité routière, particulièrement un plan de circulation des engins de chantier.</p>	<p><i>Au démarrage des activités et chaque trimestre.</i></p>	<p><i>-UEP (SMSE and SGMSS)</i></p> <p><i>-Mission de contrôle</i></p> <p><i>Financé par le budget des fournisseurs/prestataires</i></p>	<p><i>De la 1^{ère} à la 5^e année (pendant toute la période d'exécution du Projet)</i></p>

4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS : Le Gouvernement veillera à ce que les fournisseurs/prestataires élaborent et mettent en œuvre des mesures et actions permettant d'évaluer et de gérer les risques et les effets que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations locales, y compris ceux liés à la présence des travailleurs du Projet et à l'afflux de main-d'œuvre.</p>	<p><i>Au démarrage des activités.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - UEP - ACE - District sanitaire - Inspection du travail - Mission de contrôle 	<p><i>De la 1^{ère} à la 5^e année (pendant toute la période d'exécution du Projet)</i></p>
4.3	<p>RISQUES DE VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE (PENDANT LA PHASE DE PRÉPARATION DU PROJET): Une évaluation des risques de violences basées sur le genre (VBG) a été réalisée avant l'évaluation du Projet.</p> <p>Un plan d'action contre les VBG sera rédigé à la date de démarrage effectif du projet et/ou six mois après son approbation. Il comportera un certain nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de VBG, notamment, mais pas exclusivement, l'élaboration d'un code de conduite des travailleurs et l'organisation de formations pour sensibiliser aux risques de VBG pour les différents acteurs du Projet.</p> <p>Le Gouvernement veillera à ce que tous les dossiers d'appel d'offres, les marchés de travaux ou les contrats de services autres que les services de consultants dans le cadre du Projet obligent les fournisseurs/prestataires, sous-traitants ou consultants à adopter un code de conduite qui sera remis, pour signature, à tous les travailleurs. Ce code de conduite s'appliquera aux marchés ou services autres que les services de</p>	<p><i>Réalisation d'une évaluation des risques de VBG avant l'évaluation du Projet par la Banque</i></p> <p><i>Le plan d'action contre les VBG sera prêt six mois au plus tard après l'approbation du Projet par la Banque.</i></p> <p><i>Le code de conduite sera signé par les travailleurs et la formation nécessaire aura été assurée avant le démarrage des activités du Projet.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - UEP - ACE - District sanitaire - Inspection du travail - Mission de contrôle <p><i>Financé par le budget du Projet</i></p>	<p><i>De la 1^{ère} à la 5^e année (pendant toute la période d'exécution du Projet)</i></p>

	consultants, commandés ou réalisés en vertu desdits marchés ou contrats, couvrira notamment les violences basées sur le genre, les violences contre les enfants et l'exploitation et les sévices sexuels, comprendra un plan d'action destiné à son application effective, et prévoira une formation à cette fin.			
4.4	<p>RISQUES DE VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE PENDANT L'EXÉCUTION DU PROJET : Le Gouvernement indiquera le montant des fonds additionnels disponibles pour la mise en œuvre des mesures destinées à faire face aux risques et effets des VBG et d'exploitation et sévices sexuels qui pourraient survenir durant la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Le Plan d'action contre les VBG sera exécuté et sera mis à jour en tant que de besoin en fonction de l'évolution des conditions sur le terrain dans le cadre des sous-projets.</p>	<p><i>Phase de préparation du projet</i></p> <p><i>Mise à jour du Plan d'action contre les VBG chaque trimestre ou selon le besoin</i></p>	<p>- UEP - Mission de contrôle - Conseil national du genre et de la parité</p> <p><i>Financé par le budget du Projet</i></p>	<p><i>De la 1^{ère} à la 5^e année (pendant toute la période d'exécution du Projet)</i></p>
4.5	<p>MESURES D'INTERVENTION D'URGENCE : Le Gouvernement indiquera et mettra en œuvre des mesures permettant de gérer des situations d'urgence et assurer leur coordination avec les mesures énoncées à la section 2.4.</p>	<p><i>Au démarrage des activités.</i></p> <p><i>Tous les six mois</i></p>	<p>- UEP - ACE - District sanitaire - Inspection du travail - Protection civile - Mission de contrôle</p> <p><i>Financé par le budget du Projet</i></p>	<p><i>De la 1^{ère} à la 5^e année (pendant toute la période d'exécution du Projet)</i></p>
4.6	<p>PERSONNEL DE SÉCURITÉ : Le Gouvernement veillera, en cas de besoin, à ce que les fournisseurs/prestataires devant recourir à des services de sécurité pour leur personnel et leurs biens puissent :</p>	<p><i>Avant le démarrage des activités.</i></p>	<p>- Services de sécurité - ACE - Inspection du travail</p>	<p><i>De la 1^{ère} à la 5^e année (pendant toute la période d'exécution du Projet)</i></p>

<ul style="list-style-type: none"> - privilégier l'utilisation des services de gardiennage existant dans la zone du projet - en cas de nécessité de recourir aux services de sécurité publics (militaires, police nationale), s'assurer de la signature d'un accord en bonne et due forme, incluant des clauses sur le respect du code de conduite - assurer la formation du personnel de sécurité sur les questions des droits humains et des VBG <p>Avant de faire appel à des militaires ou des agents de sécurité pour protéger les travailleurs et les biens du Projet, le Gouvernement s'assurera que : i) leurs antécédents ont été dûment vérifiés pour s'assurer que ce personnel n'a pas eu de comportement illégal ou menaçant, notamment, mais pas exclusivement, par des violences basées sur le genre ou un recours excessif à la force ; et ii) ce personnel a reçu l'instruction et la formation voulues, notamment à l'usage de la force et à l'adoption d'une conduite/d'un comportement appropriés, d'une manière jugée acceptable par l'Association et décrite plus en détail dans le manuel d'exécution du projet.</p> <p>Le Gouvernement examinera sans attendre toutes les allégations d'actes illégaux ou menaçants commis par des militaires ou des agents de sécurité déployés pour protéger le personnel et les biens du Projet, prendra les mesures nécessaires (ou demandera instamment aux parties compétentes de les prendre) pour prévenir toute répétition de ces actes et, au besoin, rendra compte desdits actes aux autorités compétentes.</p>	<p><i>Pendant et après l'exécution du Projet.</i></p> <p><i>Chaque trimestre</i></p> <p><i>Fournisseurs/prestataires</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - UEP - Mission de contrôle <p><i>Financé par le budget du Projet</i></p>	
---	--	--	--

4.7	FORMATION À L'INTENTION DES POPULATIONS :Le Gouvernement élaborera et appliquera un plan de sensibilisation des populations locales riveraines des zones de travaux afin de mieux leur faire prendre conscience des risques et d'atténuer les effets liés aux activités du Projet.	<i>Pendant la phase de conception ; réajustement pendant la phase d'exécution.</i> <i>Tous les trimestres</i>	- UEP <i>Financé par le budget du Projet</i>	<i>De la 1^{ère} à la 5^e année (pendant toute la période d'exécution du Projet)</i>
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE				
5.1	ACQUISITION DE TERRES ET RÉINSTALLATION :Aucune acquisition de terres ne devrait intervenir dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet. Cependant, un Cadre de politique de réinstallation pour le Projet a été préparé pendant la phase d'évaluation.	<i>La version finale du CPR sera prête six mois après l'approbation du Conseil de la Banque mondiale</i>	<i>UEP (chef de projet, SGMSS, SMSE, chargé des finances)</i> <i>Financement par le budget du Projet</i>	<i>Pendant toute la période d'exécution du projet</i>
5.2	PLANS DE RÉINSTALLATION : Le Gouvernement, par le biais de l'UEP, préparera et appliquera des plans de réinstallation conformes aux exigences du Cadre de politique de réinstallation (CPR), de la NES n° 5 et de la législation nationale, y compris le budget de mise en œuvre et les aides à la réinstallation.	<i>Projet final du CPR six mois après l'approbation du Conseil de la Banque mondiale</i> <i>PAR, au besoin, avant le démarrage des activités du Projet nécessitant une réinstallation.</i>	<i>UEP (chef de projet, SGMSS, SMSE, chargé des finances)</i> <i>Un financement suffisant pour la mise en œuvre des plans de réinstallation.</i> <i>Tous fonds nécessaires pour l'acquisition de terres ou pour des paiements pour la perte d'actifs des</i>	<i>Avant le démarrage des activités sur les sous-projets</i>

			<i>personnes affectées par le projet conformément aux plans de réinstallation seront fournis rapidement par le Gouvernement, sur ses propres ressources, dans le cadre de sa contribution au financement du projet</i>	
5.3	SUIVI ET RAPPORTS : Le Gouvernement, par le biais de l'UEP, veillera à l'élaboration d'un plan de suivi et d'établissement de rapports réguliers pour les activités d'acquisition de terres et de réinstallation ; ce plan sera exécuté par les différents acteurs visés dans les PAR (UEP, Comité technique du Projet, [CPE ?], ONG/consultants, ACE, responsable du suivi de la réinstallation).	<i>Au besoin, avant le démarrage des activités de réinstallation et pendant toute la période d'exécution de ces activités.</i>	<i>- UEP (chef de projet, SGMSS, SMSE, responsable du suivi et de l'évaluation) -ACE -CPE Financé par le budget du Projet</i>	<i>1^{ère} année</i>
5.4	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES : Le Gouvernement s'assurera, par le biais de l'UEP, que les PAR fournissent des détails sur le Mécanisme de gestion des plaintes, vers lequel pourront également être dirigées les plaintes et les réactions relatives aux réinstallations dans le cadre du Projet.	<i>Avant le démarrage des activités de réinstallation. Pendant toute la période d'exécution du Projet. Rapports mensuels sur les résultats du Mécanisme de</i>	<i>UEP (chef de projet, SGMSS, SMSE) Financé par le budget du Projet</i>	<i>1^{ère} année, et jusqu'à la fin des activités de réinstallation.</i>

		<i>gestion des plaintes mis en place</i>		
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES				
6.1	RISQUES ET EFFETS POUR LA BIODIVERSITÉ : Le Gouvernement s'assurera, par le biais de l'UEP, que les EIES préparées comportent des mesures et des actions de gestion des risques et effets pour la biodiversité (reboisement compensatoire, localisation et protection des habitats naturels, restauration de la biodiversité).	<i>Pendant la rédaction des EIES.</i>	<i>UEP, Comité technique du Projet et consultant</i> <i>Financé par le budget du Projet</i>	<i>De la 1^{ère} à la 5^e année (pendant toute la période d'exécution du Projet)</i>
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES				
7.1	PEUPLES AUTOCHTONES PRÉSENTS DANS LA ZONE OU COLLECTIVEMENT ATTACHÉS À CELLE-CI : Le Gouvernement réalisera des études économiques, sociales, culturelles et environnementales permettant d'évaluer la nature et l'ampleur des effets directs et indirects du Projet sur les populations autochtones présentes dans la zone du projet ou ayant un attachement collectif pour celles-ci.	<i>Avant la fin de la 2^e année.</i>	<i>UEP et Comité technique du Projet</i> <i>Financé par le budget du Projet</i>	<i>De la 1^{ère} à la 2^e année</i>
7.2	PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES : Le Gouvernement mettra à la disposition de l'UEP des ressources financières pour élaborer et mettre en œuvre des PPA conformes aux exigences de la NES n° 7. Les communautés de populations autochtones et/ou leurs membres n'ayant pas encore été identifiés, un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) sera préalablement préparé.	<i>CPPA préparé et diffusé six mois après l'approbation du Conseil de la Banque mondiale.</i> <i>PPA(s) préparé(s), selon les besoins pendant toute la période</i>	<i>UEP</i> <i>Financé par le budget du Projet</i>	<i>Pendant toute la période d'exécution du Projet</i>

		<i>d'exécution du Projet et avant le démarrage d'activités pouvant avoir des effets négatifs majeurs</i>		
7.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES : Le Gouvernement s'assurera, par le biais de l'UEP, que les populations autochtones ont accès au MGP du Projet. Au besoin, le PPA pourra comporter un dispositif fonctionnel/mécanisme d'examen des plaintes adapté aux conditions particulières des populations autochtones riveraines des sites des sous-projets.	<i>Pendant toute la période d'exécution du projet</i>	<i>UEP Comité technique du projet Financé par le budget du Projet</i>	<i>Pendant toute la période d'exécution du Projet</i>
NES n° 8 : : PATRIMOINE CULTUREL				
8.1	DÉCOUVERTES FORTUITES : Élaborer et appliquer une procédure sur les découvertes fortuites. Les clauses sur ces découvertes figureront dans tous les contrats de travaux, même dans les cas où la probabilité est très faible. Le CGES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture.	<i>Avant le démarrage des activités du Projet.</i>	<i>UEP Financé par le budget du Projet</i>	<i>Pendant toute la période d'exécution du Projet</i>
8.2	PATRIMOINE CULTUREL : Les activités du Projet ne comportent pas de risque pour le patrimoine culturel.			
NES n° 9 : FINANCIERS INTERMÉDIAIRES				
	Non applicable au REDISSE IV.			
NES n° 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION				
10.1	PRÉPARATION D'UN PEPP : Le Gouvernement préparera un Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP), qui sera rédigé et diffusé avant l'évaluation du Projet.	<i>Pendant la préparation du Projet et, au plus tard, à l'évaluation du Projet</i>	<i>Équipe de préparation du Projet et UEP Financé par le</i>	<i>Modifiable, selon les besoins, pendant toute la période d'exécution du Projet</i>

			<i>budget du Projet</i>	
10.2	MISE EN ŒUVRE DU PEPP : Le Gouvernement veillera à la mise en œuvre du PEPP, qui pourra être modifié et actualisé (et rediffusé) selon les besoins pendant l'exécution du Projet.	<i>Pendant la préparation du Projet, au démarrage des activités et pendant tout le cycle du Projet</i>	<i>Équipe de préparation du Projet et UEP</i> <i>Financé par le budget du Projet</i>	<i>Pendant toute la période d'exécution du Projet</i>
10.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET : Le Gouvernement élaborera et mettra en œuvre les modalités applicables au Mécanisme de gestion des plaintes et de recours. Élaborer et appliquer un Mécanisme de gestion des plaintes et de recours pour l'ensemble du Projet. Élaborer un plan de communication pour le Mécanisme de gestion des plaintes et de recours afin de s'assurer que les populations autochtones et les communautés potentiellement concernées ont conscience de l'existence de ce mécanisme et connaissent les modalités de soumission des plaintes.	<i>Avant le démarrage des activités du Projet.</i> <i>Pendant toute la période d'exécution du Projet</i>	<i>UEP (chef de projet, SGMSS, SMSE)</i> <i>Financé par le budget du Projet</i>	Avant-projet avant l'évaluation du Projet par la Banque mondiale (élément constitutif du PEPP). Modifiable, selon les besoins, pendant tout le Projet. Rapports mensuels d'activité du mécanisme pendant tout le Projet
Renforcement des capacités				
Formations spécifiques à assurer		Groupes ciblés et calendrier	Période de formation	
Avec l'appui des ressources de tierces parties, selon les besoins (experts indépendants, ONG, etc.) à identifier avant la mise en œuvre des initiatives de renforcement des capacités, le Gouvernement élaborera et appliquera un plan de formation de groupes cibles associés au Projet pour leur faire prendre conscience des risques et atténuer les effets liés aux activités du REDISSE IV. Le PEES propose un plan de formation initial couvrant les thèmes présentés ci-dessous. Le plan sera adapté en fonction des besoins pendant l'exécution du Projet.				
• NES n° 1 : Évaluation environnementale et sociale		Comité technique du Projet, ACE, UCP (SMSE, chefs de projet, responsables	1 ^{er} trimestre de la 1 ^{ère} année	

<ul style="list-style-type: none"> • NES n° 2 : Conditions de travail et d'emploi • NES n° 5 : Acquisitions de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, et réglementation de la République du Tchad • NES n° 7 : Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées • Recensement et engagement des parties prenantes • Contenu du Plan d'engagement environnemental et social (PEES) • Contenu du Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) 	<p>techniques), responsable du suivi et de l'évaluation, responsable de la passation des marchés, etc.</p>	
<p>Module Gestion environnementale et sociale, conception et réalisation du module en intégrant au moins les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Processus de sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets • Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES, • Politiques, procédures et législation en matière environnementale en République du Tchad • Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES et des PAR 	<p>ACE, services techniques départements, UCP (SMSE, chefs de projet, responsables techniques), ONG locales</p>	<p>1^{er} trimestre de la 1^{ère} année</p>
<p>Module Santé et sécurité au travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipements de protection individuelle • Gestion des risques sur les lieux de travail • Prévention des accidents du travail • Règles de santé et de sécurité • Gestion des déchets solides et liquides • Préparation et réponse aux situations d'urgence 	<p>ACE, services techniques départements, UCP (SMSE, responsables techniques), collectivités locales, etc.</p>	<p><i>De la 1^{ère} à la 5^e année</i></p>

<p>Module Conditions d'emploi et de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions et modalités d'emploi en application de la législation nationale du travail • Codes de conduite des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants • Organisations de travailleurs • Règles relatives au travail des enfants et à l'âge minimum d'emploi des enfants 		
<p>Module Mécanisme de gestion des plaintes, conception et réalisation du module en intégrant au moins les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure d'enregistrement et de traitement • Procédure de règlement des plaintes • Documentation et traitement des plaintes • Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes 	<p>Autorités administratives, ACE, services techniques départements, UCP (SMSE, expert social, chefs de projet, responsables techniques), collectivités locales, société civile, ONG locales</p>	<p><i>De la 1^{ère} à la 5^e année</i></p>
<p>Module Gestion des déchets biomédicaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité, voir les Directives salubrité de l'environnement et la sécurité du Groupe de la Banque mondiale sur la gestion des établissements de santé, ainsi que les bonnes pratiques internationales en la matière • Connaissances de base des procédures de manipulation des déchets et de gestion des risques • Port des équipements de protection et de sécurité 	<p>ACE, services techniques départements, UCP, SMSE, expert social, chefs de projet, responsables techniques, collectivités locales, société civile, ONG locales</p>	<p><i>De la 1^{ère} à la 5^e année</i></p>

<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le processus de tri des déchets • Procédures sans danger de gestion des déchets mis en décharge • Mesures d'urgence et de secours 		
<p>Module Risques des VBG</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et mesures de prévention et d'atténuation des risques des VBG • Thèmes, activités et audiences cibles seront définis dans le Plan d'action contre les VBG 	<p>ACE, services techniques départements, UCP, SMSE, expert social, chefs de projet, collectivités locales, société civile, ONG locales</p>	<p>Avant le démarrage des activités du Projet et périodiquement <i>de la 1^{ère} à la 5^e année</i></p>
<p>Module spécifique aux populations autochtones</p> <ul style="list-style-type: none"> • Santé, hygiène et sécurité • Équipements de protection individuelle • Gestion des risques sur les lieux de travail • Prévention des accidents du travail • Règles d'hygiène et de sécurité • Gestion des déchets solides et liquides <p>Gestion des plaintes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Types de mécanisme • Procédure d'enregistrement et de traitement • Niveau de traitement, types d'instances et composition <p>Violences sur les peuples autochtones</p> <ul style="list-style-type: none"> • Législation sur les VBG en République du Tchad ; • Prise en charge des survivants ; • Gestion des plaintes 	<p>Associations de populations autochtones, associations de femmes autochtones, UCP/SMSE, expert social, collectivités locales, société civile, ONG locales de populations autochtones</p>	<p><i>De la 1^{ère} à la 3^e année</i></p>
<p>Initiation à la gestion des risques et catastrophes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Types de catastrophe • Gestion des catastrophes 		

